ARRÊTÉ ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la CDC Brenne Val de Creuse,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté du 03.12.2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint administratif principal de 2ème classe** est établi comme suit pour l'année 2024. :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT **(par examen)**
1) Bourguignon Angélique	Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal de 2eme classe

Article 2ème : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3ème : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Ruffec,
le 27.02.2024,

Le Président,

Communauté de communes
Brenne Val de Creuse

Publié le :.....

ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la CDC Brenne Val de Creuse,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;
VU l'arrêté du 03.12.2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint technique principal de 2ème classe** est établi comme suit pour l'année 2024. :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
1) Beauvais Françoise	Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe

Article 2ème : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3ème : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Ruffec
le 27.02.2024,
Communauté de Communes Brenne Val de Creuse
Le Président

Publié le :……

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la CDC Brenne Val de Creuse,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;
VU l'arrêté du 03.12.2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe** est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
1) Aroutcheff Pauline	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe

Article 2ème : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3ème : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Ruffec,
le 27.02.2024,

Le Président

Communauté de communes
Brenne Val de Creuse

Publié le :.....

ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la CDC Brenne Val de Creuse,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;
VU l'arrêté du 03.12.2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint technique principal de 1ère classe** est établi comme suit pour l'année 2024. :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT **(préciser par examen s'il y a lieu)**
Barbaud Véronique	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe
Blanchet Brigitte	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe
Bodin Carole	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe
Bour Valérie	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe
Dondaine Stéphanie	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe
Dumas Nadine	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe
Gendre Sylvie	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe
Lebeau Annick	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe
Livonnet Roselyne	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe
Wateaux Evelyne	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe
Jarion Danièle	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe
Besnard Gaelle	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe

Article 2ème : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3ème : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Ruffec
le 18.03.2024,
Communauté de Communes
Brenne Val de Creuse
Le Président

Publié le :……

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la CDC Brenne Val de Creuse,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;
VU l'arrêté du 03.12.2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe** est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
1) Jacquault Vanessa	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe
2) Svobodny Amélie	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe

Article 2ème : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3ème : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Ruffec,
le 27.02.2024,

Le Président

Communauté de Communes
Brenne - Val de Creuse

Publié le :.....